

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-07-10-021
Séance du 10 juillet 2020

Date de convocation : 4 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire au sein de la salle polyvalente, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Franck GENILLON, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Manon RIGOLIER, Bertrand GUILLET

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELAIR

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Pouvoirs : 6

Objet : Désignation d'un élu pour siéger au sein des conseils d'école

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu l'article D. 411-1 du Code de l'éducation ;

Monsieur le Maire explique que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus :
 - o Le maire ou son représentant ;
 - o Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Ainsi, le conseil municipal doit désigner un élu au conseil d'école. Monsieur le Maire est membre de droit de ces conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de 26 voix :

- **PROCEDE à l'élection de Madame Karine GARNIER pour siéger au conseil de l'école Alphonse Daudet ;**
- **PROCEDE à l'élection de Madame Karine GARNIER pour siéger au conseil de l'école de Jailleux ;**
- **PROCEDE à l'élection de Madame Karine GARNIER pour siéger au conseil de l'école Antoine de Saint-Exupéry.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à la majorité :

Pour : 26

Abstentions : 3 (Albane Colin, Jean-Claude Péron, Nathalie Mondy)

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Pour extrait certifié conforme, je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ